



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°54/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Auguste Migette, en raison de travaux pour la future cantine scolaire, réalisés par la société CSTR CONSTRUCTION, sise 2a rue de l'Avenir 57780 ROSSELANGE.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, et pour une durée de six mois, la société CSTR CONSTRUCTION et les entreprises secondaires sont autorisées à installer une ligne électrique aérienne provisoire, comprenant deux massifs béton surplombés de poteaux télégraphiques, entre le transformateur et le chantier de la cantine scolaire rue Auguste Migette. Elles sont également autorisées à occuper le domaine public (trottoir, demi-chaussée et bande parking centrale), afin de réaliser leurs travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise CSTR pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 21 mai 2021

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le